

Compte rendu de séance

Séance du 14 Octobre 2019

L'an 2019 et le 14 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : CORNUAULT Claudine, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, MM : APARICIO Christophe, DE GAVELLE Thierry, GUILLIER Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BESNE Nicolas à M. GUILLIER Michel
Excusé(s) : MM : BARBIER Christophe, VOISIN Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 04/10/2019

Date d'affichage : 04/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : Michel GUILLIER

POUVOIR

Je soussigné

Besne Nicolas

donne pouvoir à

Guillier Michel

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 14/10/2019
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents



Le compte rendu de la séance du 9 septembre 2019 est accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET COMMUNE 319 - 2019/048

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 321 - 2019/049

Ces délibérations sont acceptées à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET COMMUNE 319 - 2019/048
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 321 - 2019/049
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 - 2019/050
TARIFS LOCATION SALLE DES FETES "MOULIN DU BUIS" - 2019/051
Encart publicitaire dans le bulletin Municipal 2019 - 2019/052
INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
POUR L'EXPLOITATION D'UNE LICENCE DE DEBITS DE BOISSON - 2019/053

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET COMMUNE 319
réf : 2019/048

Suite à des dépenses complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget de la commune de Marray (319) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses :

165	"Caution"	+ 30.00€
2158 opération n°204	"Registre relieuse"	- 30.00€

Fonctionnement :

Dépenses :

615221	"Entretien des bâtiments"	- 500.00€
606	"Fournitures administratives"	+ 500.00€

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 321
réf : 2019/049

Suite à des dépenses imprévues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget de l'assainissement de Marray (321) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :

611	"Prestation de services"	+ 1000.00€
6226	"Honoraires"	- 1000.00€

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

réf : 2019/050

Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit fixer les tarifs du service d'assainissement pour l'année 2020. Cette redevance sera appliquée au 1er janvier 2020, l'usager devant obligatoirement les connaître avant la période de consommation (article L. 113-3 du code de la Consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs communaux de redevance d'assainissement collectif pour 2020 comme suit :

- Abonnement annuel : 77.90 € HT
- Prix au m3 : 1.17 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette décision.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES "MOULIN DU BUIS"

réf : 2019/051

Annulation et remplacement de la délibération n° 2019/046

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes "Moulin du Buis" **à compter du 17 octobre 2019** comme suit :

LOCATION	RESERVATION	SOLDE
<u>Habitants Commune</u>		
300 € pour le weekend (*)	100 €	200 €
<u>Habitants hors Commune</u>		
400 € pour le weekend (*)	150 €	250 €

Associations

Gratuite pour les associations réalisant des manifestations publiques
50 € (pour les frais de consommations diverses, tel que chauffage, électricité ...)

Pour tous : 150 €/ jour (en semaine uniquement du lundi au vendredi)

Caution : 350 € pour la location de la salle + 200 € pour le ménage (deux chèques séparés)

Petite détérioration : 50 €

(*) du samedi 8 h au dimanche 20 h

la prise des clefs sera effectuée le vendredi à partir de 14h et la remise des clefs le lundi à partir de 10h.

Paielement à la réservation

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Encart publicitaire dans le bulletin Municipal 2019

réf : 2019/052

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un seul bulletin municipal complet sera édité en décembre de cette année 2019. Cette publication pratique permet à la population Marraysienne de connaître les divers projets municipaux, les travaux réalisés mais également d'être informé des démarches administratives et de la vie associative de notre village.

La commission chargée de ce projet a offert la possibilité aux entreprises locales de faire figurer un encart publicitaire, en dernière page du bulletin, de la taille d'une carte de visite, ainsi qu'une publication sur le site de la commune, moyennant une participation financière qui permettra d'éditer ce bulletin à coût réduit.

Le tarif proposé est de 40 euros pour l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et l'AUTORISE à encaisser les sommes recueillies sur le budget 2019.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
POUR L'EXPLOITATION D'UNE LICENCE DE DEBITS DE BOISSON
réf : 2019/053**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du trésorier de Neuvy le Roi, Receveur municipal en date du 4 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Marray, pour **l'exploitation d'une Licence de débits de boissons à consommer sur place de 4ème groupe.**

Article 2 :

Cette régie est installée au commerce du village situé 1 place de l'église

Article 3 :

La régie fonctionne du 2 au 21 décembre 2019 inclus

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants : **vente de boissons du 1er au 5ème groupe**

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces

- chèques à l'ordre du Trésor Public

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances

Article 6 :

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 21 décembre 2019 inclus

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et impérativement du 2 au 6 janvier 2020

Article 10 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

- Le 17/09 Réunion Parents d'élèves :

Principalement sur la présentation de la nouvelle équipe et des prévisions des élections à venir.

- Le 18/09 Conseil communautaire :

Pour Marray le bureau d'étude de l'évolution du PLUI a été voté avec le choix de notre commune le « cabinet GILSON ».

La date des festivités pour l'année 2020 est à communiquer avant le 1^{er} novembre 2019. Le transfert des compétences assainissement a été reporté à 2026.

- Le 10/10 Commission voirie :

Travaux prévus pour 2020 la route du silo et une partie de la route de St Laurent en Gâtines. Les charges transférées du fonctionnement vers l'investissement sont de 7 165 € concernant la CLECT.

- Le 30/09 Réunion Satèse :

Rien à signaler.

Affaires diverses

- Nous devons penser au remplacement de Monsieur Niesson qui est actuellement le régisseur du plan d'eau et de l'ouverture des portes de l'église. Etant donné qu'il rentre en maison de repos à Château-Renault.
- Le samedi 26 octobre les sapeurs-pompiers organisent à la mairie une animation « des gestes qui sauvent ». Monsieur Guillier s'occupe de l'organisation.
- L'inauguration du City Stade ayant été annulée. Nous nous proposons de la réaliser en même temps que les vœux du Maire, la réception du City Stade et de la salle des fêtes rénovée aura lieu le samedi 11 janvier.
- Le repas des Marraysiens est prévu pour le 30 novembre à 12h au restaurant brésilien à Tours : « Fiesta latina », un transport en bus est assuré par nos soins.
- Prévoir l'organisation de la cérémonie du 11 novembre pour 11h30. Mr BOIVIN sera absent.
- Prévoir l'achat de ballons et d'une cantine pour le City Stade, dedans, on trouvera également le filet.
- Nous devons réaliser ou faire faire l'élagage au niveau des fils téléphoniques avant la pose des fibres numériques, cela est assez urgent.
- Monsieur Gaborieau nous propose l'achat d'une partie de son terrain afin d'agrandir la route qui passe devant chez lui. Une réflexion est en cours.
- Le Téléthon passe à Marray le 7 décembre de 9h à 9h30. Il faut prévoir la possibilité d'un café au bar avec le prêt du percolateur du comité des fêtes. Nicolas se charge de la réservation du percolateur.
- Noël arrive à grand pas, nous devons vérifier l'état des décorations et prévoir et le point d'accrochage sur l'église, le sapin nous est gracieusement offert par Monsieur Aparicio.
- Devis en cours pour des prévisions d'achat sur les équipements sanitaires de la salle des fêtes ainsi que des chaises plus présentables à la salle de conseil pour les mariés et les témoins.
- Réfection concernant les peintures de la salle des fêtes et remise en place des bars existants.
- Déclaration de fissures des maisons des particuliers : 7 personnes sont venues en mairie. Nous allons mettre un article sur le blog pour informer les habitants, ensuite nous réaliserons une déclaration à la préfecture.
- Les régisseurs concernant l'ouverture du BAR pour la licence 4 sont Mme TEULET Laurène ainsi Mr LAJOUX Rodolphe.

Séance levée à : 20 :45

En mairie, le 29/10/2019
Le Maire
Patrick BOIVIN